AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDES Z 251874 COV AVEC ORANGE RELATIVE AUX DEVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES POUR L'EXTENSION NORD DU RESEAU DE TRAMWAY DE MARSEILLE - DEUXIEME PHASE

Le présent avenant est établi entre :

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
Etablissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Représenté par son Présidente, Monsieur Nicolas ISNARD, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence N° HN-001-19148/26/CM en date du 7 avril 2026

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

ORANGE,
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux, domiciliée pour les présentes en sa Direction Régional des Infrastructures Sud-Est, sise Orange Massalia – Bâtiment A – 93 rue Félix Pyat 13003 Marseille 03, représentée par Monsieur Bernard MAURY, Directeur Régional des Infrastructures Sud-Est

Et désigné ci-après l'Occupant **ou « ORANGE »**, d'autre part,

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

S O M M A I R E

PREAMBULE 3

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT 4

ARTICLE 2. INCIDENCE FINANCIERE 7

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 7

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026

Publié le 19 octobre 2026

PREAMBULE

L'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille en Grand.

L'opération d'extensions Nord et Sud de la ligne de tramway T3 se décompose en deux phases :

- La Phase 1, en cours de réalisation ;
- La Phase 2, qui consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 7,7 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Capitaine Gèze et La Bricarde.

La deuxième phase des extensions Nord et Sud viendra répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés de Marseille et permettra une desserte efficace des zones d'activités économiques situées le long de la ligne.

Cette opération viendra également accompagner les opérations connexes de requalification urbaine des quartiers prioritaires de La Cabucelle, Campagne-Lévêque, Consolat-Mirabeau, La Castellane-La Bricarde. L'extension du tramway offrira par ailleurs une connexion avec le réseau ferroviaire au niveau du futur Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-André, où sera également réalisé un nouveau parc-relais. L'aménagement de ce pôle d'échange est hors périmètre de l'opération.

Par délibération n° TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études.

Par délibération n° TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme détaillé de cette opération et présenté l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway.

Par délibération n° MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le tracé définitif de l'extension Nord empruntant depuis la rue de Lyon et le boulevard de la Méditerranée pour rejoindre le Chemin de la Madrague-Ville et plus au Nord, le chemin du ruisseau Mirabeau puis le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin puis La Castellane. Il a également été approuvé la création d'une nouvelle voie (viaduc) permettant de relier la rue de Lyon à l'avenue Ibrahim Ali le long de l'ancienne emprise ferroviaire du Canet.

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du « *projet d'extension du tramway NORD Phase 2* » pour désigner l'ensemble du projet de réaménagement urbain de façade à façade.

La réalisation du Projet d'extension du tramway NORD Phase 2 nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du tramway ;
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;
- La réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries et des ouvrages d'art dans le périmètre du projet ;
- La création éventuelle de conduites d'assainissement de part et d'autre de la plate-forme du tramway ;

Par délibération n° MOB-004-17809/25 BM du 26 juin 2025, le Bureau de la Métropole Aix -Marseille-Provence a approuvé la convention études Z 251874 COV avec ORANGE.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le présent avenant à cette convention n° Z251874 COV, a pour objet d'acter l'évolution du périmètre du projet d'extension et par conséquent l'évolution du périmètre à étudier par ORANGE.

Au vu du résultat des « Etudes » et dans le cadre de la coordination nécessaire du Maître d'œuvre choisi pour la réalisation du Projet d'extension du tramway NORD deuxième phase, une convention spécifique aux travaux de dévoiement sera conclue.

Vu

- Le code général des postes et des communications électroniques,

- Le code de la voirie routière ;

- Le règlement général de voirie approuvé par délibération n°VOI4/1071/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 18 décembre 2006 ;

- La délibération n° TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études.

- La délibération n° TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le programme détaillé de cette opération et présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway.

- La délibération n° MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023 du Conseil de la Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable et le tracé définitif de l'extension Nord.

- La délibération n° MOB-004-17809/25 BM du 26 juin 2025 du Bureau de la Métropole approuvant la convention études Z 251874 COV avec ORANGE.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution du périmètre d'études mentionné dans la convention études Z 251874 COV, , et définissant les modalités de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux de l'Occupant nécessitées par le Projet d'extension du tramway NORD PHASE 2, de Gèze à la Castellane.

L'évolution du périmètre initial concerne le prolongement de 600 mètres entre le terminus initialement prévu devant la Cité de la Castellane, et la Cité de la Bricarde.

Le linéaire total de l'extension Nord deuxième phase passe donc de 7100 ml à 7700 ml.

Le présent avenant acte l'évolution de l'incidence financière des études à charge de l'occupant, au regard de l'augmentation du linéaire à étudier.

L'article 2, relatif à l'incidence financière est modifié, en page 7.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Tracé de l'extension Nord acté dans la convention études Z 251874 COV :



Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Nouveau Tracé de l'extension Nord, avec terminus déplacé de la Castellane à la Bricarde :



Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ARTICLE 2.INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière, à la charge d'ORANGE, dans le cadre de la prise en charge dans l'intérêt du Domaine Public occupé, est modifiée entre la convention études Z 251874 COV et le présent avenant.

Ci-dessous, extrait de l'Annexe 2 à la convention Z 251874 COV :

Nature de l'étude	Coût HT* (3% du coût opération)
Linéaire de l'extension tramway : **7 100 ml** Montant des études de détail des dévoiements d'ouvrages comprenant la coordination des différents acteurs internes : **3 % du montant des travaux.** Montant estimé des travaux de déviation réseaux : 7 145 000 € Montant des études : **214 350.00 €**	**214 350.00 €**

Mise à jour de l'incidence financière :

Linéaire de l'extension tramway : **7 700 ml** Montant des études de détail des dévoiements d'ouvrages comprenant la coordination des différents acteurs internes : **3 % du montant des travaux.** Montant estimé des travaux de déviation réseaux : 7 750 000 € Montant des études : **232 350.00 €**	**232 350.00 €**

ARTICLE 3.ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 prendra effet à compter de sa notification aux parties et prendra fin dès l'accomplissement des obligations techniques et financières qui y sont prévues

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Fait à Marseille, le en un exemplaire original.

~~**Pour l'Occupant,**~~ ~~**Le Directeur ORANGE GRAND SUD EST**~~ ~~**Monsieur Nicolas DROUILLET**~~	**La Métropole Aix Marseille Provence,** **Pour le Président, représentée par**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026